



# Mon enfant habite chez un tiers, comment l'inscrire dans un collège public ?

## DÉLÉGATION D'AUTORITÉ PARENTALE

### Qu'est-ce que l'autorité parentale ?

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs exercés dans l'intérêt de l'enfant.

### Quand demander la délégation de l'autorité parentale ?

Pour l'affectation d'un enfant, seule l'adresse effective de son ou ses responsables légaux est prise en compte.

En cas d'hébergement de l'élève chez un tiers, la délégation d'autorité parentale est nécessaire pour une demande d'affectation dans un établissement scolaire dans le Rhône.

### Comment faire la demande ?

Grâce au formulaire **CERFA n°16076** : Requête en vue de la délégation volontaire de l'autorité parentale.

### Où déposer votre déclaration ?

Votre déclaration doit être adressée au juge aux affaires familiales du tribunal du **domicile de l'enfant**.

**Tribunal judiciaire de Lyon  
67 rue Servient  
69433 LYON Cedex 03**

### Qui va traiter ma demande ?

La délégation d'autorité parentale est prononcée par le juge aux affaires familiales (JAF) et est **provisoire**.

### Quelle suite à donner ?

Accompagnée de votre justificatif de dépôt de votre demande auprès du tribunal, il convient de vous rapprocher directement de votre collège de secteur.



**Vous pouvez consulter toutes ces informations notre site internet**

▶ ▶ ▶ <https://www.ac-lyon.fr/rhone-parents-eleves-126794>